

Les « CAVALLINI »

JP Déplante, Amicale Philatélique d'Annecy

Le 12 Aout 1818 est promulgué un édit accordant le droit aux particuliers de pouvoir faire transporter leurs lettres par des coursiers particuliers.

Le particulier était obligé de payer la taxe (droit de poste), de faire enregistrer la lettre sur laquelle était apposé le tampon « IN CORSE PARTICOLARE » et dans un angle un numéro d'ordre identique à celui inscrit sur le registre.

Pour remédier à cette procédure lourde Victor Emmanuel crée par LETTRES-PATENTES du 7 Novembre 1818 « le papier de poste timbré ».



Le document est transmis à la Royale chambre des comptes pour exécution

LA CHAMBRE DES COMPTES DE S. M.

A tous soit notoire, et maniseste qu'ayant vu et lu les Lettres-Patentes données à Stupinis le sept de ce mois de novembre, signé VICTOR EMMA-NUEL, su Gattinara P. P. et Régent, su Brignole, su Corte, scellées du grand sceau Royal en placard, et contresignées par S. E. le Marquis de S. MARSAN, Ministre et Premier Secrétaire d'État pour les affaires étrangères, par lesquelles S.M. accorde quelques facilités, outre celles portées par son Édit du 12 août dernier, pour le transport des lettres du public par des voies étrangères à la Poste ; établit l'usage d'un papier timbré dit papier de Poste timbré; et donne quelques autres dispositions à cet égard; out dans ses conclusions l'Avocat LOMBARDI, Substitut du Procureur-général du Roi à qui elles ont été communiquées, et le tout considéré, avons ordonné, et par le présent ordonnons que les Lettres-Patentes sus-énoncées soient enregistrées céans, et observées selon leur forme, et

Fait à Turin, le trente novembre mil-huit-cent dix-huit.

Par ladite Chambre des Comptes de S. M. FAVA.

Trois valeurs sont prévues :

15c pour une distance de moins de 37 km25c pour une distance comprise entre 37 et 86 km50c pour une distance au dessus de 86 km

La Royale chambre des comptes se rendant compte qu'elle ne pourra pas disposer en temps utile du papier filigrané prévu indique par un Manifeste du 3 Décembre 1818 la réalisation d'une émission provisoire à partir du 1/01/1819.

Première émission *provisoire* : 1/01/1819 - 31/01/1820

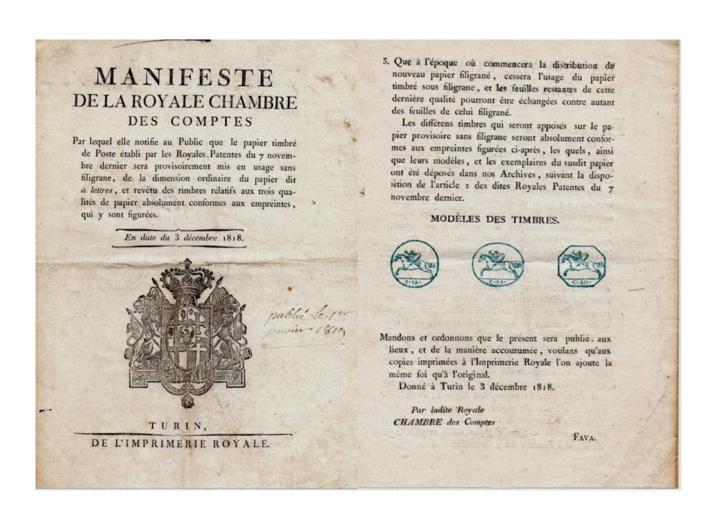
Gravure confiée à **Amadèo LAVY**. Le dessin représente un petit gènie chevauchant un coursier. D'une main le génie porte un cor (symbole des postes) à sa bouche et de l'autre se tient à la crinière du cheval, d'où l'appellation « CAVALLINI »

Dimension: 248 x 384 mm sur papier filigrané ou non.

Tirage manuel: 335000 feuilles soit une rame de chaque valeur

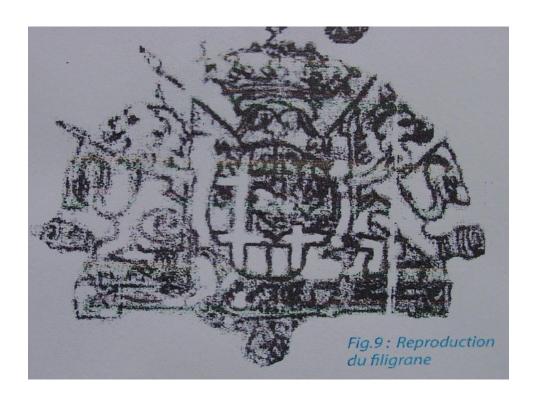
(500 feuilles) pour chaque bureau (106 à l'époque)

Imprimé à la main avec de l'encre (Vert-bleu)





SARDAIGNE: CAVALLINI 15c BLEU 30/10/1819 de TORINO à PONT SAN MARTINO



Par **Manifeste du 13 Novembre1819** la Royale chambre des comptes annonce

La création de l'émission **définitive** le 1/01/1820

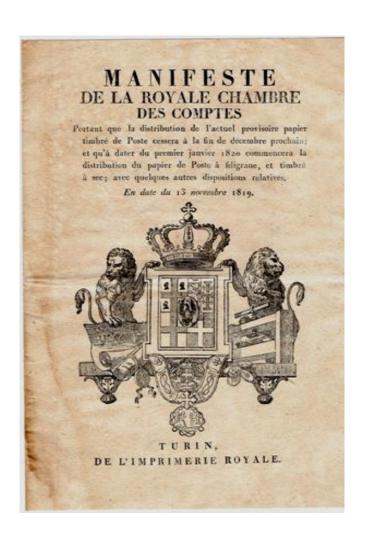
Deuxième émission (*définitive*) : 1/01/1820 - 1/06/1836

Dimension: 400 x 260 mm

Tirage à la machine : 500000 feuilles *Impression* « à sec » sur papier filigrané.

Les dessins différent par la taille et le contour constitué d'une rangée de petites perles (108)

Les **CAVALLINI** furent retirés de la circulation le 1 Juin 1836







SARDAIGNE: CAVALLINI 15c Impression à Sec **9/11/1823** de CAROLINA à ARIGNANO



SARDAIGNE: CAVALLINI 1823 (Filigrane du Papier)



SARDAIGNE: CAVALLINI 1823

Filigrane du Papier de la lettre précédente représentant au centre un cercle avec un aigle couronné . A gauche et droite le texte «Direzione Generale delle Regie Poste » (Direction Générale des Postes Royales).

Une grecque entoure le tout avec la mention: «CORRISPONDENZA AUTORIZZATTA IN CORSO PER PEDONI E ALTRE OCCASIONI »

(Correspondance autorisée à voyager en transport particulier et par piéton)



SARDAIGNE: CAVALLINI 25c (1820)